

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRETE DU MAIRE**

**19<sup>ème</sup> EDITION DU MARATHON SEINE-EURE  
STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE – EMBLACEMENT DE STATIONNEMENT  
ROUTE DES SABLONS  
STATIONNEMENT RESERVE A LA NAVETTE DU SEMI-MARATHON  
DU SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 - 20H00 AU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024 - 12H00**

**Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°VO-2024-115 en date du 15 octobre 2024 portant réglementation temporaire de la circulation délivré à l'Association Marathon Seine Eure (AMSE),
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date de 09 juin 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

**CONSIDERANT :**

- La demande présentée le 16 octobre 2024 par M. Didier CHEVALIER, pour l'Association Marathon Seine Eure (AMSE) dans le cadre de l'organisation du Marathon Seine-Eure, le dimanche 20 octobre 2024, sur le territoire de la commune, et afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réserver six emplacements de stationnement à la navette du semi-marathon, route des Sablons,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du samedi 19 octobre 2024 à 09h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 12h00, route des Sablons, de son intersection avec la rue du 11 novembre à son intersection avec la chaussée du Vexin, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les six emplacements de stationnement qui auront été neutralisés à cet effet. Ces emplacements seront exclusivement réservés au stationnement de la navette semi-marathon.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en œuvre l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**19<sup>ème</sup> EDITION DU MARATHON SEINE-EURE  
STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE – EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
ROUTE DES SABLONS  
STATIONNEMENT RESERVE A LA NAVETTE DU SEMI-MARATHON  
DU SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 - 20H00 AU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024 - 12H00**

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Didier CHEVALIER, pour l'Association Marathon Seine Eure (AMSE).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 18/10/24

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT

